

## Cahier des charges

**Cahier des charges pour parvenir à la vente aux enchères publiques d'une licence d'exploitation de débit de boissons dont Monsieur Nicolas Hugues Jérôme DURIEU est titulaire à Rouen (76000), 43 rue de Lillebonne, dressé par Maître Jérôme Drège, commissaire-priseur judiciaire à la résidence de Rouen (76000), 81 ter boulevard des Belges.**

### **Enonciation des poursuites**

Suivant le jugement du tribunal de commerce de Rouen en date du 4 août 2015 a été ouverte une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL DURIEU, sise 43 rue de Lillebonne à Rouen (76000) ;

L'inventaire de l'actif d'exploitation a été dressé le Maître Jérôme Drège, commissaire-priseur judiciaire, le 25 août 2015, à Rouen, en présence de M. Nicolas DURIEU, inventaire déposé au Greffe au Tribunal de Commerce de Rouen le 7 septembre 2015 ;

La vente aux enchères publiques de la Licence IV a été requise par Maître Béatrice PASCUAL mandataire judiciaire 10 rue le Poterne à Rouen, en vertu d'une ordonnance rendue le 14 septembre 2015 faisant application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée.

### **Désignation**

Une Licence d'exploitation de débit de boissons, catégorie IV, situé à Rouen (76000) 43 rue de Lillebonne ; N° d'immatriculation : 76-4529.

### **Transfert de Licence**

La présente Licence est valable sur le territoire de la commune de Rouen ; son déplacement d'un lieu à un autre, sans modification de la nature de l'exploitation (transfert) est possible à l'intérieur du département ou hors département, sous réserve de la réglementation sur les zones protégées.

La demande doit être adressée au Préfet, sur papier libre, à l'adresse suivante :  
Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime - Cabinet  
Bureau de la Sécurité intérieure - Section Règlementation  
7, place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex

### **Agrément de l'adjudicataire**

L'adjudicataire devra répondre aux conditions suivantes et être :

- soit de nationalité française,
- soit ressortissant d'un État de l'Espace économique européen (Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein),
- soit ressortissant d'un pays ayant conclu un traité de réciprocité avec la France (Algérie, Andorre, Canada, République centrafricaine, Congo Brazzaville, États-Unis, Gabon, Iran, Mali, Monaco, Sénégal, Suisse et Togo).

En outre, il faut :

- être majeur ou mineur émancipé,
- ne pas être sous tutelle,

-ne pas avoir été condamné à certaines peines notamment pour une infraction pénale ou proxénétisme (interdiction définitive), ou pour vol, escroquerie, abus de confiance (l'incapacité peut être levée au bout de 5 ans).

Il devra en outre jouir de la pleine capacité juridique et devra répondre aux conditions de moralité et de professionnalisme prescrites par le Code des débits de boissons

### **Charges et conditions de la vente**

Dès le prononcé de l'adjudication, l'adjudicataire devra satisfaire aux charges et conditions suivantes pour pouvoir exploiter la licence vendue aux enchères publiques :

- être titulaire d'un bail commercial
- être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par un organisme de formation agréé (Cerfa n°14407\*02)
- effectuer auprès de la Mairie de Rouen une déclaration préalable au moins 15 jours avant l'ouverture du nouvel établissement (Cerfa n°14407\*02), à l'adresse suivante :

Mairie de Rouen  
Direction de la Relation Citoyenne - Service Elections et Règlementation  
Place du Général de Gaulle - 76000 Rouen

### **Impôts et contributions**

A compter de l'entrée en jouissance, l'adjudicataire acquittera en outre les impôts, contributions et autres taxes de toute nature auxquels donnent lieu la propriété et l'exploitation de ladite licence

### **Frais et accessoires**

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter, en sus du prix de l'adjudication et après celle-ci prononcée, entre les mains du commissaire-priseur judiciaire :

- les frais de vente légaux (14,40 % TTC) calculés sur le montant de l'adjudication
- la signification à la Mairie et à l'Administration des douanes de l'acte de vente conformément à l'article 1690 du Code Civil.
- Le règlement de ces frais aura lieu dès le prononcé de l'adjudication

### **Paiement du prix d'adjudication**

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des charges accessoires au comptant.

### **Folle enchère**

En cas de folle enchère, la licence sera immédiatement remise aux enchères suivant les conditions du présent cahier des charges, le fol enchérisseur sera tenu à la différence en moins résultant de l'adjudication sur folle enchère sans pouvoir prétendre à la différence en plus qui pourrait en résulter.

### **Réception des enchères**

Les enchérisseurs seront tenus d'enchérir par enchère de 100 euros minimum.  
L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

### **Remise des titres**

Après l'entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication, il sera remis à l'adjudicataire un certificat d'adjudication constatant son achat.

### **Mise à prix**

La licence sera mise en vente sur la mise à prix de 3.000 €(trois mille euros)

### **Lieu et jour de l'adjudication**

L'adjudication aura lieu lors de la vacation qui se tiendra à Rouen (76000), 43 rue de Lillebonne, le mercredi 28 octobre 2015 à 15H00.

### **Clôture**

Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, jusqu'au moment de l'adjudication. Les modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères dans le procès-verbal de l'adjudication.

Jérôme Drège  
Commissaire-priseur judiciaire